



Rapport annuel

au 29 septembre 2023

TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR

Part C, Part D, Part I, Part S, Part SD, Part GD, Part XOP

FORME JURIDIQUE DE L'OPCVM

FCP de droit français

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone euro

Document public

Tocqueville Finance SA – 36, Quai Henri IV 75004 Paris

Tocqueville Finance est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP91012
Enregistrée à l'ORIAS n° 07035215 –

tocquevillefinance.fr

Sommaire

ORIENTATION DES PLACEMENTS

RAPPORT DE GESTION

COMPTES ANNUELS

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

CERTIFICATION DU CONTRÔLEUR LÉGAL DES COMPTES

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone euro. Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP est dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la société de gestion, de chercher à profiter du développement des sociétés des pays de la zone euro, majoritairement de petites et moyennes capitalisations, tout en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsable.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le FCP répond à une gestion en pure sélection de valeurs, sans tenir compte d'une référence à un indice ou un secteur d'activité. Il n'est donc soumis à aucun indicateur de référence. Cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performance a posteriori, il est possible de comparer l'évolution du FCP avec celle de l'indice MSCI EMU SMALL CAP NET RETURN EUR (Ticker Bloomberg M7EMSC).

Cet indice, calculé et publié par Morgan Stanley Capital International, est un indice représentatif de l'univers des valeurs de petites capitalisations de la zone euro. Cet indice, exprimé en euros, inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : www.msci.com.

Le FCP n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de celle du MSCI EMU SMALL CAP NET RETURN EUR, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés.

STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT

STRATÉGIE UTILISÉE

Le choix des titres se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer le seuil de sélectivité de 20 % imposé par le Label ISR, et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent les indices MSCI EMU Small Cap et MSCI EMU Mid Cap¹, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité à respecter.

Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBP AM, société du groupe La Banque Postale, auquel appartient la Société de Gestion) et sur l'expertise interne des gérants de la Société de Gestion. LBPAM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants :

- **la gouvernance responsable** : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) ;
- **la gestion durable des ressources** : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- **la transition économique et énergétique** : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ; et
- **le développement des territoires** : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

¹ Les indices MSCI EMU Small Cap et MSCI EMU Mid Cap sont des indices représentatifs, respectivement des valeurs de petites et moyennes capitalisations de la zone euro. Les indices MSCI EMU Small Cap et MSCI EMU Mid Cap sont calculés et publiés par leur administrateur, MSCI. Les indices MSCI EMU Small Cap et MSCI EMU Mid Cap sont utilisés par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : www.msci.com. Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de ces indices.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La Société de Gestion utilise la notation LBPAM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent.

Après application de ces deux filtres (comité d'exclusion et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 20 % de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR du FCP (ci-après, l'« **Univers Réduit** ») (approche dite « en sélectivité »).

Ensuite, la Société de Gestion procède à sa propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, elle peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité *ad hoc* de LBPAM. La Société de Gestion reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

2. Sur la base, notamment, de cet Univers Réduit, le FCP peut intervenir sur tous les marchés de la zone euro.

Le FCP privilégie la recherche de sociétés, majoritairement de petites et moyennes capitalisations présentant des caractéristiques de valorisation attractive selon l'analyse de la société de gestion, sans restriction en termes de secteurs d'activité, afin de construire un portefeuille de convictions. Le poids prépondérant accordé aux petites capitalisations par rapport aux moyennes capitalisations n'est pas figé ; il pourrait varier en fonction des opportunités de marché.

Les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez Tocqueville Finance.

La Société de Gestion prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique :

- **le critère « Environnement »**, au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : les émissions de CO2 scope 1 & 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), la quantité de déchets générés et recyclés, etc.
- **le critère « Social »**, au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le turnover des employés, le pourcentage de femmes au sein du management, le nombre d'accidents, etc.
- **le critère « Gouvernance »**, au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le pourcentage d'administrateurs indépendants au conseil d'administration, aux comités de nomination et de rémunération, la part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers Réduit ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers Réduit et de l'Univers d'Analyse, sur les marchés d'actions émises par les petites et moyennes sociétés de l'Union européenne ou de l'Espace économique euro, dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et sous réserve que ces titres respectent les contraintes du Label ISR et qu'ils disposent d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus ; ces titres d'États peuvent représenter 25 % maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégestes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Ce FCP sera en permanence exposé à minimum 75 % du total de son actif en actions des pays de la zone euro. La partie en actions cotées en devises autres que l'euro ne sera pas supérieure à 10 % du total de l'actif. Le FCP pourra être exposé au risque de change qui conservera un caractère accessoire.

Le FCP pourra également investir en produits obligataires dans le but de maintenir une volatilité faible.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

1. Actifs (hors dérivés intégrés)

■ Actions

Actions des pays de la zone euro pour une exposition minimum de 75 % du total de l'actif net du FCP en permanence. Le FCP peut intervenir sur toutes les places boursières des pays concernés. Ces actions, majoritairement de petites ou moyennes capitalisations seront choisies sans référence à un indice, un panier d'indices ou un secteur d'activité.

Actions de l'ensemble des marchés réglementés des autres pays de l'OCDE, notamment des autres pays de l'Union européenne et des pays de l'Europe élargie (Suisse, Norvège, par exemple), et des pays non-membres de l'OCDE, dans la limite de 10 % du total de l'actif net du FCP.

Le FCP sera principalement investi sur des actions éligibles aux dispositifs « DSK » et « NSK », mentionnés à l'article 125-0-A-I Quater a et Quinquies a du Code Général des Impôts.

Le FCP pourra sur les différentes zones géographiques mentionnées précédemment, investir dans la limite de 5 % de son actif, dans des instruments financiers non cotés.

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Des obligations, bons du Trésor et autres titres de créances négociables (titres négociables à court terme, BTAN) dans la limite de 25 % du total de l'actif net du FCP.

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée, sans limite de maturité.

À partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus, la Société de Gestion procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. La Société de Gestion ne recourt pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse pour appréhender l'évaluation de la notation et ainsi décider de son acquisition, et de sa conservation à l'actif ou de sa cession.

Les titres principalement retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investment Grade") pour le long terme et A3 pour le court terme, en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la société de gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire.

■ OPCVM et FIA

Le FCP pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions de FIA et d'OPCVM de droit français et/ou européen et de FIA respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier, de toutes classifications, y compris des OPC indiciels cotés (ETF ou trackers²). S'agissant des OPCVM et FIA actions, le recours à des OPCVM et FIA externes se fera dans un souci d'exposer le FCP à des secteurs d'activité qui ne seraient pas couverts en direct dans le FCP (OPCVM ou FIA sectoriels).

Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le FCP n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé

Le FCP peut investir dans des OPC de la Société de Gestion ou d'une société liée. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la Société de Gestion du FCP privilégiera la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

² Fonds commun de placement, SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct, soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple : FTSE MTS Global, FTSE MTS 3-5 ans, Iboxx...) et négociables en continu sur un marché réglementé.

2. Instruments dérivés

■ Nature des marchés d'interventions :

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

■ Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque action.

■ Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions :

- pour exposer le portefeuille au risque action pour un maximum de 10 % de l'actif net;
- pour couvrir le portefeuille au risque action pour un maximum de 25 % de l'actif net.

Le FCP ne recourt à des stratégies d'exposition que de manière provisoire notamment en cas de forts mouvements du passif.

La sélection des instruments est effectuée selon les contraintes d'investissement socialement responsable de la gestion, en particulier pour le choix des sous-jacents.

■ Nature des instruments utilisés :

Il pourra intervenir sur les futures et options cotées *plain vanilla* (actions cotées ou indices actions cotées). Le FCP s'interdit toute intervention sur les dérivés de crédit.

■ Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- dans la poursuite de l'objectif de gestion ;
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM ;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

Dérivés actions sur indice : ces instruments seront utilisés à des fins de couverture du risque action. Ils pourront également être utilisés de manière provisoire pour exposer les portefeuilles. La Société de Gestion estime que les dérivés d'indices ne sont pas utilisés pour piloter la performance ESG des fonds.

Dérivés actions sur entité unique (*single name*) : l'achat ou la vente de dérivés action « *single name* » est possible à des fins de couverture, ou d'exposition provisoire, à condition de respecter le même niveau d'exigence en termes de performance ESG du portefeuille avant et après la prise en compte des dérivés *single name*. Pour se faire, le titre sous-jacent du dérivé sera évalué selon la même méthodologie ESG que les titres physiques. Le caractère provisoire s'entend comme une durée inférieure à 1 an (roll compris). La vente à découvert d'un titre, de manière directe ou synthétique, n'est pas autorisée. Le portefeuille respectera un minimum de 50 % de titres physiques, une limite de couverture en dérivés *single name* de 20 %, et une exposition maximum de 150 %.

Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

Le niveau de levier du FCP sur l'ensemble des marchés (résultant de l'investissement en direct dans les instruments financiers et de l'utilisation des instruments financiers à terme) ne pourra excéder 125 % de l'actif (levier net), 200 % de l'actif (levier brut).

Le FCP s'interdit toute intervention sur les dérivés de crédit.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

4. Dépôts

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 20 % de l'actif net.

5. Emprunts d'espèces

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle et temporaire peut exister en raison des opérations liées aux flux du FCP (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions ou rachats, etc.) dans la limite de 10 % de l'actif net.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

■ Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

■ Nature des interventions l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur le marché en vue d'améliorer la performance du portefeuille, optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCP.

■ Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont les titres éligibles à la stratégie d'investissement (titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits ci-dessus).

■ Niveau d'utilisation envisagée et autorisé

Le FCP pourra procéder à des prises et des mises en pensions livrées à hauteur de 100 % de l'actif net et à des prêts-emprunts de titres à hauteur de 10 % de l'actif net

■ Sélection des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

■ Rémunération

Des informations complémentaires relatives à la rémunération figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

7. Contrats constituant des garanties financières

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'État de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité);
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents extérieurs sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Les garanties financières reçues en transfert de propriété seront détenues par le dépositaire du FCP.

PROFIL DE RISQUE

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés boursiers.

Les principaux risques associés aux techniques employées auxquels s'expose l'investisseur sont :

- **un risque de perte en capital** : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé lors de la souscription. Ce risque est lié au fait que le FCP est exposé en permanence à 75 % minimum du total de son actif sur des actions et n'offre pas de protection ou garantie du capital. De ce fait, le risque existe que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.
- **un risque actions et de marché** : la valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement à hauteur de 75 % minimum de l'actif sur les marchés actions. Le FCP peut s'exposer directement et indirectement via des actions et/ou parts d'OPCVM aux marchés des petites et moyennes capitalisations. Cette exposition représentera plus de 50 % du total de l'actif. Le volume de ces titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont plus marqués à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP suivra alors ce comportement.
- **un risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes.
- **un risque de taux lié aux variations des taux d'intérêt** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourrabaissier.
- **un risque de liquidité** : ce risque s'applique essentiellement aux titres dont le volume de transaction est faible et pour lesquels il est donc plus difficile de trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable. Il apparaît particulièrement lors de souscriptions/rachats importants par rapport à la taille du portefeuille. Compte tenu des stratégies d'investissement qui peuvent être utilisées, le FCP peut être amené à investir à titre accessoire sur des instruments financiers non cotés, ce qui le conduit à être exposé à ce type de risque.
- **un risque de durabilité** : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux techniques employées sont les suivants :

- **un risque de change** : le FCP est exposé à hauteur de 75 % minimum de l'actif en actions des pays de la zone euro. La partie en actions cotées en autres monnaies que l'euro ne sera pas supérieure à 10 % du total de l'actif et conservera donc un caractère accessoire. Le FCP pourra ainsi être exposé au risque de change.
- **un risque lié à l'investissement en valeurs cotées sur des marchés réglementés de pays non membres de l'OCDE**. Ce risque sera limité à moins de 10 % de l'actif net du FCP et conservera donc un caractère accessoire.
- **un risque lié aux investissements sur les marchés émergents** : les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
- **un risque de contrepartie lié à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres** : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.
Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).
- **un risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés** : les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

Supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPCVM

■ Le 04/11/2022 : changement de dépositaire et de délégataire de gestion administrative et comptable.

COMMENTAIRE DE GESTION

Panorama économique et financier

L'exercice sous revue, du 30/09/2022 au 29/09/2023, a été globalement positif pour les marchés d'actions, ainsi que pour les petites et moyennes valeurs, même si la prime à la liquidité a été plus favorable aux grandes valeurs à partir du mois de mars.

Dans la poursuite du dernier trimestre 2022, le début de l'année 2023 a été relativement solide pour les indices actions dont la performance a été portée par l'apaisement des craintes liées à la récession sur la base de chiffres économiques bien orientés et la réouverture de la Chine. Les publications rassurantes des sociétés, et globalement au-dessus des attentes du consensus, ont permis de soutenir cette dynamique positive. La tendance s'est néanmoins infléchie en fin de trimestre avec la résurgence du risque systémique bancaire, à la suite des faillites de banques régionales américaines dont SVB et au rachat forcé de Credit Suisse par UBS en Europe. En termes sectoriels, la technologie et notamment les semi-conducteurs ont connu la plus forte hausse, ainsi que le secteur automobile et celui du luxe, portés entre autres par la poursuite de l'assouplissement des mesures sanitaires en Chine et des publications de résultats positives. En revanche, si la hausse des taux a été favorable aux banques, celle-ci a été pénalisante pour le secteur immobilier, marqué par ailleurs par une crise du segment résidentiel allemand. Les valeurs moyennes, en avance jusque mi-mars, ont moins bénéficié du rebond de marché fin mars à la suite des annonces de soutien de la Fed et du sauvetage forcé de Credit Suisse par UBS.

Le dernier trimestre a néanmoins été le seul en baisse, pénalisé par des chiffres macroéconomiques décevants au cours de l'été et, en termes microéconomique, des messages plus prudents de la part des entreprises. Les PMIs publiés en août ont été globalement faibles, la Commission européenne abaissant ainsi ses prévisions de croissance pour la zone euro de + 1,1 % à 0,8 %. Sur la base d'une inflation toujours supérieure aux objectifs de 2 %, la BCE a conservé sa politique de resserrement avec une hausse des taux de 25 bps. D'un point de vue géopolitique, les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine ne se sont pas estompées, le focus des Américains se portant sur les investissements technologiques en Chine, notamment dans le secteur des équipements et puces semi-conducteurs. La hausse du prix du pétrole a largement bénéficié au secteur de l'énergie, tandis qu'au sein des secteurs de la consommation discrétionnaire les valeurs du luxe ont subi un sell off. La prime à la liquidité l'emporte en fin de période, les indices Small et Mid Cap accentuant leur écart avec un repli plus marqué de près de 100 pb comparativement aux indices Large Cap sur le mois septembre.

Du 30/09/2022 au 29/09/2023, les indices MSCI EMU Small Cap, Mid Cap et Large Cap Net Return ont enregistré les performances respectives de + 18,54 %, + 15,56 % et + 26,21 %.

Politique de gestion sur l'exercice

En termes d'analyse de la performance du portefeuille versus l'indice MSCI EMU Small Cap Net Return, l'essentiel de la surperformance s'est constitué sur le premier semestre 2023. Si l'allocation sectorielle a été positive malgré une poche de liquidité plus importante que la normale (forte contribution de la sous-exposition au secteur immobilier), les trois quarts proviennent de la sélection de valeurs, particulièrement dans la finance (les banques italiennes BPER Banca et Banco BPM), la technologie (Sopra Steria bénéficiant des investissements soutenus des entreprises pour accélérer leur transformation digitale, Indra Sistemas en transformation, ainsi que les semi-conducteurs avec Soitec, Jenoptik et Besi, portés par les investissements en intelligence artificielle et la transition vers les véhicules électriques), l'industrie (Elis, Majorel racheté par Teleperformance, Mersen, Sixt et Spie), la consommation discrétionnaire (Forvia, Groupe Seb) et l'énergie (Technip Energies, Schoeller-Bleckmann). Les cinq plus forts contributeurs individuels sur l'exercice ont été BPER Banca, Technip Energies, Banco BPM, Elis et Sopra Steria. À l'inverse, les cinq plus forts détracteurs ont été Stratec, Ubisoft, Aluflexpack, Recticel et Erg.

Sur la période, nous avons augmenté la position de trésorerie, pris plus systématiquement des profits partiels sur des hausses soutenues de certains titres et vendu Majorel et Groupe Seb pour inclure de nouvelles valeurs : Gerresheimer, spécialisé dans des contenants pré-remplis pour l'industrie pharmaceutique avec une évolution de son mix produits vers des produits à plus forte valeur ajoutée ; Indra qui poursuit son recentrage sur la défense, activité mieux margée et plus résiliente ; Intercos qui profite de tendance à la sous-traitance des acteurs de la cosmétique et des soins du visage, du corps et des cheveux. En termes sectoriels, nous avons également renforcé le secteur immobilier sur lequel nous n'étions pas exposés avec l'achat de Merlin Properties, CTP et TAG Immobilien dont l'indexation des loyers devraient s'accélérer avec une moindre pression des taux d'intérêt.

Orientation de gestion et Perspectives

Nous restons convaincus qu'une sélection rigoureuse de titres est un facteur créateur de valeur sur la durée. Notre sélection de valeurs reste orientée sur des acteurs de références sur leurs marchés, à même de financer leur développement organique via une génération de cash-flow la plus visible possible. La gestion choisit, avant tout, des titres dont la valorisation actuelle ne reflète pas les anticipations de perspectives bénéficiaires. Nous intégrons la contrainte de liquidité dans nos choix et nous identifions les catalyseurs qui permettront de délivrer des croissances bénéficiaires supérieures aux attentes du marché. À ce choix de valeurs peuvent s'ajouter des orientations thématiques identifiées par l'équipe de gestion, qui viendront influencer sur les pondérations des titres en portefeuille.

PERFORMANCES

L'indice de référence est MSCI EMU Small Cap dividendes nets réinvestis

Performances	Fonds – Part C	Indice de référence
Sur 1 an	19,68 %	18,54 %
Sur 3 ans	13,87 %	14,59 %
Sur 5 ans	12,87 %	15,22 %

Performances	Fonds – Part S	Indice de référence
Sur 1 an	20,63 %	18,54 %
Sur 3 ans	16,91 %	14,59 %
Sur 5 ans	18,38 %	15,22 %

Performances	Fonds – Part D	Indice de référence
Sur 1 an	19,69 %	18,54 %
Sur 3 ans	13,87 %	14,59 %
Sur 5 ans	12,86 %	15,22 %

Performances	Fonds – Part SD	Indice de référence
Sur 1 an	20,60 %	18,54 %
Sur 3 ans	16,85 %	14,59 %
Sur 5 ans	18,29 %	15,22 %

Performances	Fonds – Part GD	Indice de référence
Sur 1 an	21,78 %	18,54 %
Sur 3 ans	—	—
Sur 5 ans	—	—

Performances	Fonds – Part XOP	Indice de référence
Sur 1 an	21,79 %	18,54 %
Sur 3 ans	—	—
Sur 5 ans	—	—

Performances	Fonds – Part I	Indice de référence
Sur 1 an	20,80 %	18,54 %
Sur 3 ans	17,43 %	14,59 %
Sur 5 ans	19,21 %	15,22 %

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
OSTRUM SRI CASHM	29 718 643,39	16 629 271,65	46 347 915,04
SEB	4 488 903,56	8 009 990,67	12 498 894,23
BANKINTER SA	12 045 662,05	–	12 045 662,05
MAJOREL GROUP LUXEMBOURG SA	–	11 071 806,75	11 071 806,75
LABORATORIOS FARMACEUTICOS ROVI SA	4 813 687,90	4 096 686,39	8 910 374,29
ALTEN SA	4 182 641,25	4 573 971,33	8 756 612,58
GERRESHEIMER AG	5 560 823,53	2 970 358,68	8 531 182,21
COMPUGROUP MED.SE NA O.N.	1 121 584,66	6 283 545,04	7 405 129,70
SAIPEM SPA	7 363 848,42	–	7 363 848,42
WIENERBERGER AG	–	7 317 441,82	7 317 441,82

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 210,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 300,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 100,00 % selon la méthode de l'engagement,
- 99,68 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES AU PEA (ART. 91 QUATER L DU CGI ANNEXE II)

En moyenne, la quote-part d'investissement en titres éligibles au PEA a été d'environ 90,10224806 %.

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Le FCP relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)):

Le fonds n'a eu ni recours aux cessions et acquisitions temporaires de titres (CATT), ni aux Total Return Swap (TRS).

OPCVM : INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés /

Identité des contreparties à ces transactions financières dérivés / Type et montant des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Non concerné.

PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

1. Contexte

Tocqueville Finance, conformément à la réglementation en vigueur, a mis en place une politique de sélection et d'exécution des intermédiaires de marché. N'étant pas membre d'un marché, Tocqueville Finance transmet pour exécution ses ordres d'achat ou de vente d'instruments financiers à des intermédiaires de marché.

La présente Politique décrit les principes retenus par Tocqueville Finance en matière de sélection des intermédiaires de marché en vue d'obtenir, dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible pour ses clients (professionnels et non professionnels) compte tenu du coût, du prix, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

2. Périmètre d'application

La présente politique s'applique :

- (i) à tous les ordres sur instruments financiers visés à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier (à savoir les titres financiers et les contrats financiers), et
- (ii) à l'activité de gestion individualisée sous mandat et de routage transmission d'ordres (service d'exécution simple uniquement sur des OPC, hors trackers)

Les ordres sur OPC (hors trackers) sont transmis par le teneur de compte conservateur au centralisateur de l'OPC pour exécution sur la prochaine valeur liquidative.

Pour l'activité de gestion collective, Tocqueville Finance adhère aux principes retenus en la matière par son actionnaire La Banque Postale Asset Management. La politique est accessible sur son site Internet <https://www.labanquepostale-am.fr> et est également transmise sur simple demande.

3. Sélection des intermédiaires

La sélection des intermédiaires est effectuée annuellement selon un processus collégial. Les participants sont : la direction générale (au moins un membre), les gérants, le middle-office et le RCCI.

La sélection est fondée « à dire d'expert » et repose sur différents critères.

Sont notamment pris en compte :

- (i) L'accès à des lieux d'exécutions adaptés à la typologie des ordres transmis
- (ii) Le coût total de la transaction
- (iii) La qualité de l'exécution
- (iv) La qualité du règlement-livraison (et en particulier le défaut de livraison)

À l'issue du processus de sélection, une liste d'intermédiaires autorisés est établie.

4. Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres peuvent être exécutés :

- (i) Sur les marchés réglementés
- (ii) Sur les systèmes multilatéraux de négociation (SMN)
- (iii) Via des internalisateurs systématiques
- (iv) Via des teneurs de marché
- (v) Via d'autres fournisseurs de liquidité

5. Catégorisation de la société de gestion

Tocqueville Finance demande aux intermédiaires sélectionnés à être catégorisée comme « client professionnel ». Cette option impose aux intermédiaires de marché d'obtenir le meilleur résultat possible sur la base du coût total (prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre).

6. Ordres groupés

Lorsque les conditions prévues par la réglementation sont remplies et dans le but d'obtenir la meilleure exécution possible, TFSA pourra avoir recours à la faculté de grouper les ordres de différents portefeuilles :

- (i) dans la mesure où une politique de répartition équitable des ordres a été mise en place au sein de TFSA ; et
- (ii) si il est peu probable que le groupement des ordres et des transactions fonctionne globalement au détriment de l'un des portefeuilles dont les ordres seraient groupés.

Le terme « globalement » implique que le groupement des ordres entre portefeuilles pourrait avoir un effet préjudiciable par rapport à l'exécution d'un ordre en particulier.

7. Contrôle et réexamen périodique de la politique

Tocqueville Finance contrôle autant que de besoin et au minimum annuellement la qualité d'exécution des ordres transmis aux intermédiaires sélectionnés, afin d'identifier et, si nécessaire, de corriger toute déficience.

La politique de sélection des brokers et d'exécution des ordres de Tocqueville Finance est révisée autant que de besoin et au moins annuellement.

Toute nouvelle version de la politique de sélection des brokers et d'exécution des ordres sera mise à disposition des clients sur le site internet de Tocqueville Finance (www.tocquevillefinance.fr) ou adressé par courrier ou message électronique sur simple demande.

8. Matrice d'exécution

Instrument financier	Stratégie de transmission	Critères retenus / privilégiés
Actions	Les ordres sont transmis à des intermédiaires sélectionnés (1)	Coût, Prix, Liquidité, Rapidité (2)
ETF		
Titres assimilés aux actions		

(1) Compte tenu de la typologie des opérations réalisées pour les clients (ordres de faibles tailles sur des valeurs de grande capitalisation), du volume de ces titres échangés sur le marché historique Euronext, de la sécurité de ce marché (marché réglementé) et du coût total plus avantageux pour les clients, les ordres seront dirigés sur Euronext.

Par exception (ordres sur les marchés étrangers ou nécessitant d'être « travaillés ») et afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients de détail sur la base du prix total, certains ordres pourront être transmis à une table de négociation externe (Exoé) qui transmettra les ordres aux intermédiaires sélectionnés (Kepler Chevreux, Crédit Industriel et Commercial, Gilbert Dupont, Portzamparc), les plus à mêmes d'obtenir le meilleur résultat.

(2) les critères sont cités par ordre d'importance.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Tocqueville Finance tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de Tocqueville Finance, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

La société de gestion ne publie pas de compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation dans la mesure où elle a opté pour un financement de la recherche sans lien avec les transactions réalisées dans les portefeuilles. La société de gestion a, en effet, recours à un compte recherche étendu à son activité de gestion collective d'OPC et décorrélé de tout mécanisme de commissions de courtage partagées.

FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice réels sur le fonds sont :

- 0,05 % de l'actif net moyen pour la part S,
- 0,05 % de l'actif net moyen pour la part D,
- 0,05 % de l'actif net moyen pour la part GD,
- 0,05 % de l'actif net moyen pour la part C,
- 0,05 % de l'actif net moyen pour la part I,
- 0,05 % de l'actif net moyen pour la part XOP,
- 0,05 % de l'actif net moyen pour la part SD.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE TOCQUEVILLE FINANCE

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes :

- Les collaborateurs de TFSA sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de TFSA n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion ; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :
 - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
 - de la performance globale de TFSA pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de TFSA,
 - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de TFSA.

- Personnel concerné par ces dispositions : l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.

Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la direction générale et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 100 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.

- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori : les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par :
 - Restitutions : reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ;
 - Malus : diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération : l'ensemble du personnel, y compris pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée. Dans le cadre de l'intégration de TFSA dans le groupe LBPAM, le Conseil d'administration de TFSA a décidé lors de sa réunion du 25 novembre 2021 de supprimer le Comité des rémunérations de TFSA et de confier ses missions au Comité des nominations et des rémunérations de LBPAM. Ce comité est composé de membres qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de LBPAM et dont la majorité est indépendante (quatre membres du Conseil de surveillance dont un appartenant à LBP, un à Aegon AM, et de deux membres indépendants). Ce comité est présidé par un des membres indépendants.
- Enveloppe de rémunération variable : selon les collaborateurs, le taux d'atteinte maximale varie entre 0 % et 100 % de la rémunération fixe.

2. Éléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 30 décembre 2022		
Ensemble des CDI de la Société TFSA sur l'année 2022		
	Fixes bruts	2 541 616,45 €
	Variables + primes bruts	1 162 864,00 €
Ensemble des gérants		
	Fixes bruts	1 710 033,30 €
	Variables + primes bruts	869 664,00 €
Ensemble des cadres supérieurs (non gérants)		
	Fixes bruts	n/a
	Variables + primes bruts	n/a

Comptes annuels

BILAN ACTIF AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	422 030 947,24	342 393 381,75
Actions et valeurs assimilées	388 591 839,64	322 798 241,75
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	388 591 839,64	322 798 241,75
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	33 439 107,60	19 595 140,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	33 439 107,60	19 595 140,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	556 801,41	109 437,58
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	556 801,41	109 437,58
COMPTES FINANCIERS	1 317 407,28	8 731 075,97
Liquidités	1 317 407,28	8 731 075,97
TOTAL DE L'ACTIF	423 905 155,93	351 233 895,30

BILAN PASSIF AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	410 948 589,10	345 163 296,85
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	4 050 685,02	4 842 336,62
Report à nouveau (a)	1 711 408,96	11,37
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-2 042 490,88	-3 577 398,46
Résultat de l'exercice (a,b)	8 744 464,72	4 110 863,67
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	423 412 656,92	350 539 110,05
* Montant représentatif de l'actif net		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	492 498,70	694 716,30
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	492 498,70	694 716,30
COMPTES FINANCIERS	0,31	68,95
Concours bancaires courants	0,31	68,95
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	423 905 155,93	351 233 895,30

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de Bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

*Instruments financiers à terme :***Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :*Les Swaps :*

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de Bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'information clé pour l'investisseur

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux
1.	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net, soustrait de tous les OPC sous-jacents	Parts C et D : 1,99 % TTC maximum Parts I : 0,99 % TTC maximum Parts GD, S et S-D : 1,15 % TTC maximum Part XOP : 0,50 % TTC maximum
2.	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net, soustrait de tous les OPC sous-jacents	Non significatif
3.	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Bourse France : 0,36 % TTC maximum Bourse étrangère : 0,60 % TTC maximum Options : 0,4756 % TTC maximum ; minimum
4.	Commission de surperformance	Actif net, soustrait de tous les OPC sous-jacents	Néant.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous OPC sous-jacents peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de ce FCP en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCP) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du FCP.

La société de gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche facturés au FCP s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0,09 % de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts C, I et S	Capitalisation	Capitalisation
Parts D et SD	Distribution	Distribution
Parts GD et XOP	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	350 539 110,05	241 925 909,02
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	46 468 860,65	436 468 604,06
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-42 226 483,24	-198 084 286,22
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	13 907 778,22	20 214 122,26
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-15 329 930,01	-24 457 681,26
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-345 664,90	-836 037,58
Différences de change	816 806,72	570 559,36
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	63 398 296,07	-128 084 171,35
Différence d'estimation exercice N	-24 267 658,98	-87 665 955,05
Différence d'estimation exercice N-1	87 665 955,05	-40 418 216,30
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N-1	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-411 495,70	-469 821,05
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-2 403 409,78	-377,26
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	8 998 788,84	4 596 479,66
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	-1 304 189,59
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	423 412 656,92	350 539 110,05

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 317 407,28	0,31
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,31	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 317 407,28	0,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 CHF		Devise 2 SEK		Devise 3 GBP		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	4 200 576,12	0,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	28 094,77	0,01	419,29	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

Nature de débit/crédit	29/09/2023
CRÉANCES	
Ventes à règlement différé	415 706,12
Souscriptions à recevoir	41 431,39
Coupons et dividendes en espèces	99 663,90
TOTAL DES CRÉANCES	556 801,41
DETTES	
Achats à règlement différé	97 595,92
Rachats à payer	75 493,96
Frais de gestion fixe	206 701,73
Autres dettes	112 707,09
TOTAL DES DETTES	492 498,70
TOTAL DETTES ET CRÉANCES	64 302,71

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART C		
Parts souscrites durant l'exercice	50 508,3539	3 145 304,44
Parts rachetées durant l'exercice	-172 980,3221	-10 482 272,80
Solde net des souscriptions/rachats	-122 471,9682	-7 336 968,36
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 350 541,0422	
Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART D		
Parts souscrites durant l'exercice	15 750,3051	719 770,40
Parts rachetées durant l'exercice	-44 152,6411	-1 993 559,52
Solde net des souscriptions/rachats	-28 402,3360	-1 273 789,12
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	499 432,5253	
Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART GD		
Parts souscrites durant l'exercice	496,60204	4 510 445,69
Parts rachetées durant l'exercice	-2 742,05506	-24 296 356,85
Solde net des souscriptions/rachats	-2 245,45302	-19 785 911,16
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	21 620,30722	
Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART I		
Parts souscrites durant l'exercice	2 978,7526	647 378,73
Parts rachetées durant l'exercice	-3 882,6366	-832 960,42
Solde net des souscriptions/rachats	-903,8840	-185 581,69
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	11 261,4853	
Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART S		
Parts souscrites durant l'exercice	222 013,8145	27 985 961,50
Parts rachetées durant l'exercice	-9 566,2871	-1 145 630,12
Solde net des souscriptions/rachats	212 447,5274	26 840 331,38
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	222 702,0334	
Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART SD		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	0,00	0,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 451,0000	
Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART XOP		
Parts souscrites durant l'exercice	1 003,38253	9 459 999,89
Parts rachetées durant l'exercice	-403,29884	-3 475 703,53
Solde net des souscriptions/rachats	600,08369	5 984 296,36
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	10 688,73725	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART C	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART D	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART GD	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART S	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART SD	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART XOP	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/09/2023
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART C	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 593 583,05
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,86
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	46 813,77
Pourcentage de frais de recherche	0,05
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART D	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	428 026,09
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,86
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	12 581,48
Pourcentage de frais de recherche	0,05
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART GD	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	244 422,40
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,12
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	110 016,63
Pourcentage de frais de recherche	0,05
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	22 588,99
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,93
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	1 334,13
Pourcentage de frais de recherche	0,05
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART S	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	164 703,56
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,07
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	7 966,25
Pourcentage de frais de recherche	0,05
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART SD	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	754,57
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,08
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	38,42
Pourcentage de frais de recherche	0,05
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART XOP	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	104 738,35
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,11
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	50 789,76
Pourcentage de frais de recherche	0,05

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/09/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/09/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/09/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	1 711 408,96	11,37
Résultat	8 744 464,72	4 110 863,67
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	10 455 873,68	4 110 875,04
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART C		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	688 849,31	-58 015,31
Total	688 849,31	-58 015,31
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART D		
Affectation		
Distribution	179 795,71	0,00
Report à nouveau de l'exercice	2 129,73	0,00
Capitalisation	0,00	-20 651,37
Total	181 925,44	-20 651,37
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	499 432,5253	0,00
Distribution unitaire	0,36	0,00
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	47 923,07	0,00
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART GD		
Affectation		
Distribution	3 026 843,01	2 530 725,22
Report à nouveau de l'exercice	1 901 636,43	162,22
Capitalisation	0,00	0,00
Total	4 928 479,44	2 530 887,44
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	21 620,30722	23 865,76024
Distribution unitaire	140,00	106,04
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	415 808,26	0,00
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	41 245,63	23 461,99
Total	41 245,63	23 461,99
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART S		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	421 962,58	9 271,97
Total	421 962,58	9 271,97

Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART SD		
Affectation		
Distribution	1 117,27	551,38
Report à nouveau de l'exercice	6,73	0,52
Capitalisation	0,00	0,00
Total	1 124,00	551,90
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	1 451,0000	1 451,0000
Distribution unitaire	0,77	0,38
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	150,73	0,00
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART XOP		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	4 192 287,28	1 625 368,42
Capitalisation	0,00	0,00
Total	4 192 287,28	1 625 368,42

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	4 050 685,02	4 842 336,62
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 042 490,88	-3 577 398,46
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	2 008 194,14	1 264 938,16
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART C		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-397 608,75	-887 478,02
Total	-397 608,75	-887 478,02
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART D		
Affectation		
Distribution	219 750,31	422 267,88
Plus et moins-values nettes non distribuées	3 706 226,59	4 171 135,32
Capitalisation	0,00	0,00
Total	3 925 976,90	4 593 403,20
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	499 432,5253	527 834,8613
Distribution unitaire	0,44	0,80
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART GD		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-938 619,59	-1 716 373,72
Total	-938 619,59	-1 716 373,72
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-11 167,53	-24 392,16
Total	-11 167,53	-24 392,16
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART S		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-124 848,24	-11 648,98
Total	-124 848,24	-11 648,98
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART SD		
Affectation		
Distribution	43,53	609,42
Plus et moins-values nettes non distribuées	14 019,28	14 407,46
Capitalisation	0,00	0,00
Total	14 062,81	15 016,88
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	1 451,0000	1 451,0000
Distribution unitaire	0,03	0,42

Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART XOP		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-459 601,46	-703 589,04
Total	-459 601,46	-703 589,04

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Actif net Global en EUR	177 543 093,15	223 471 458,79	241 925 909,02	350 539 110,05	423 412 656,92
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART C en EUR					
Actif net	117 083 382,82	160 874 928,56	164 146 545,57	75 676 345,60	83 039 065,67
Nombre de titres	2 116 179,0000	2 628 581,1727	2 372 852,0059	1 473 013,0104	1 350 541,0422
Valeur liquidative unitaire	55,32	61,20	69,17	51,37	61,48
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	2,55	2,55	7,45	-0,60	-0,29
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,17	-0,68	-0,16	-0,03	0,51
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART D en EUR					
Actif net	28 583 616,71	28 778 756,69	29 946 573,85	19 960 288,97	22 226 071,37
Nombre de titres	660 255,1418	617 497,0521	578 278,1930	527 834,8613	499 432,5253
Valeur liquidative unitaire	43,29	46,60	51,78	37,81	44,50
Distribution unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,44
+/- values nettes unitaire non distribuées	0,00	-0,52	0,00	0,00	7,42
Distribution unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,36
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 (*)
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,17	0,00	-0,12	-0,03	0,00
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART GD en EUR					
Actif net	0,00	0,00	0,00	176 788 186,33	192 846 262,05
Nombre de titres	0,00	0,00	0,00	23 865,76024	21 620,30722
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	0,00	7 407,60	8 919,68
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	0,00	-71,91	-43,41
Distribution unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	106,04	140,00
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,00	14,77	0,00 (*)
Report à nouveau unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	87,95
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART I en EUR					
Actif net	28 186 660,06	1 891 734,72	19 660 877,36	2 094 071,40	2 341 745,80
Nombre de titres	156 759,7915	9 236,2310	85 658,2400	12 165,3693	11 261,4853
Valeur liquidative unitaire	179,80	201,32	229,52	172,13	207,94
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	8,24	8,41	24,63	-2,00	-0,99
Capitalisation unitaire sur résultat	1,40	-0,19	1,37	1,92	3,66
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART S en EUR					
Actif net	3 598 142,82	31 840 692,51	28 092 039,99	998 734,79	26 163 056,74
Nombre de titres	35 215,6465	278 827,6011	216 029,8454	10 254,5060	222 702,0334
Valeur liquidative unitaire	102,17	114,19	130,03	97,39	117,48
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	4,68	4,92	13,96	-1,13	-0,56
Capitalisation unitaire sur résultat	0,65	-0,25	0,63	0,90	1,89
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART SD en EUR					
Actif net	91 290,74	85 346,31	79 872,25	58 868,18	69 907,91
Nombre de titres	2 023,9268	1 737,2911	1 451,0000	1 451,0000	1 451,0000
Valeur liquidative unitaire	45,10	49,12	55,04	40,57	48,17
Distribution unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03
+/- values nettes unitaire non distribuées	0,00	0,00	0,00	0,00	9,66
Distribution unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,77
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 (*)
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,23	0,00	0,00	0,00

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART XOP en EUR					
Actif net	0,00	0,00	0,00	74 962 614,78	96 726 547,38
Nombre de titres	0,00	0,00	0,00	10 088,63536	10 688,73725
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	0,00	7 430,38	9 049,38
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	0,00	-69,74	-42,99
Report à nouveau unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	392,21

(*) Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

3.12 INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
CANCOM SE	EUR	328 458	8 296 849,08	1,95
CEWE COLOR HOLDING	EUR	56 732	4 998 089,20	1,18
COMPUGROUP MED.SE NA O.N.	EUR	101 891	3 778 118,28	0,89
DUERR AG	EUR	227 916	5 857 441,20	1,39
FORMYCON AG	EUR	23 834	1 389 522,20	0,33
GERRESHEIMER AG	EUR	54 820	5 451 849,00	1,29
JENOPTIK AG	EUR	330 963	7 943 112,00	1,87
KION GROUP AG	EUR	193 906	7 056 239,34	1,66
LANXESS AG	EUR	175 249	4 214 738,45	1,00
MISTER SPEX SE	EUR	402 895	1 349 698,25	0,32
SIXT PREF	EUR	98 297	5 730 715,10	1,35
SIXT SE	EUR	73 269	6 433 018,20	1,52
STRATEC SE	EUR	136 325	6 032 381,25	1,43
TAG TEGERNSEE IMMOBILIEN	EUR	504 427	5 009 968,96	1,18
VERBIO VEREINIGTE BIOENERGIE AG	EUR	115 453	4 399 913,83	1,04
TOTAL ALLEMAGNE			77 941 654,34	18,40
AUTRICHE				
BAWAG GROUP AG	EUR	261 836	11 379 392,56	2,69
SCHOELLER-BLECKMANN	EUR	170 046	9 488 566,80	2,24
WIENERBERGER AG	EUR	261 382	6 283 623,28	1,48
TOTAL AUTRICHE			27 151 582,64	6,41
BELGIQUE				
KINEPOLIS GROUP SA	EUR	205 957	9 700 574,70	2,29
RECTICEL ORD.	EUR	301 130	2 824 599,40	0,67
TOTAL BELGIQUE			12 525 174,10	2,96
ESPAGNE				
BANKINTER SA	EUR	1 842 137	11 133 876,03	2,63
GRUPO EMPRESARIAL ENCE S.A.	EUR	2 830 625	8 984 403,75	2,12
INDRA SISTEMAS	EUR	605 357	8 293 390,90	1,95
LABORATORIOS FARMACEUTICOS ROVI SA	EUR	35 314	1 813 373,90	0,43
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	EUR	727 013	5 805 198,81	1,37
TOTAL ESPAGNE			36 030 243,39	8,50
FINLANDE				
HUHTAMAKI OY	EUR	284 754	8 870 087,10	2,10
TOTAL FINLANDE			8 870 087,10	2,10
FRANCE				
ALTEN SA	EUR	79 984	9 966 006,40	2,35
BENETEAU	EUR	272 442	3 122 185,32	0,74
ELIS	EUR	534 922	8 911 800,52	2,11
FAURECIA EX BERTRAND FAURE	EUR	616 700	12 093 487,00	2,86
IMERYSA	EUR	361 956	10 134 768,00	2,40
IPSOS	EUR	263 322	11 465 039,88	2,71
MERSEN	EUR	240 341	9 084 889,80	2,15
NEOEN SA	EUR	307 368	8 489 504,16	2,00
NEURONES	EUR	111 392	3 954 416,00	0,93

INVENTAIRE (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
S.O.I.T.E.C.	EUR	65 805	10 380 738,75	2,45
SOPRA STERIA	EUR	56 833	11 133 584,70	2,63
SPIE SA	EUR	548 478	15 094 114,56	3,56
TECHNIP ENERGIES NV	EUR	541 223	12 756 626,11	3,01
TOTAL FRANCE			126 587 161,20	29,90
ITALIE				
BANCA POPOLARE EMILIA ROMAGNA	EUR	4 722 571	13 681 288,19	3,23
BANCO BPM SPA	EUR	3 098 748	14 052 822,18	3,32
ERG SPA	EUR	453 243	10 352 070,12	2,45
INTERCOS SPA	EUR	282 365	3 625 566,60	0,85
RAI WAY	EUR	2 135 175	10 569 116,25	2,50
SAIPEM SPA	EUR	5 338 630	7 714 320,35	1,82
TOTAL ITALIE			59 995 183,69	14,17
PAYS-BAS				
ARCADIS	EUR	283 910	12 094 566,00	2,86
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	EUR	78 837	7 331 841,00	1,73
CTP NV W/I	EUR	451 438	6 112 470,52	1,45
SIGNIFY NV	EUR	382 254	9 751 299,54	2,30
TOTAL PAYS-BAS			35 290 177,06	8,34
SUISSE				
ALUFLEXPACK AG	CHF	339 039	4 200 576,12	1,00
TOTAL SUISSE			4 200 576,12	1,00
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			388 591 839,64	91,78
TOTAL Actions et valeurs assimilées			388 591 839,64	91,78
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
OSTRUM SRI CASH M	EUR	3 324	33 439 107,60	7,89
TOTAL FRANCE			33 439 107,60	7,89
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			33 439 107,60	7,89
TOTAL Organismes de placement collectif			33 439 107,60	7,89
Créances			556 801,41	0,14
Dettes			-492 498,70	-0,12
Comptes financiers			1 317 406,97	0,31
Actif net			423 412 656,92	100,00
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART D	EUR	499 432,5253	44,50	
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART GD	EUR	21 620,30722	8 919,68	
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART S	EUR	222 702,0334	117,48	
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART I	EUR	11 261,4853	207,94	
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART C	EUR	1 350 541,0422	61,48	
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART SD	EUR	1 451,0000	48,17	
Parts TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART XOP	EUR	10 688,73725	9 049,38	

Complément d'information relatif au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon : Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART D

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	179 795,709	EUR	0,36	EUR
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	219 750,31	EUR	0,44	EUR
TOTAL	399 546,019	EUR	0,80	EUR

Décomposition du coupon : Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART GD

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	3 026 843,011	EUR	140,00	EUR
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	0,00		0,00	
TOTAL	3 026 843,011	EUR	140,00	EUR

Décomposition du coupon : Part TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR PART SD

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	1 117,27	EUR	0,77	EUR
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	43,53	EUR	0,03	EUR
TOTAL	1 160,80	EUR	0,80	EUR

ANNEXE SFDR

Dénomination du produit : TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR (ci-après, le “Produit Financier”)

Identifiant d’entité juridique: 9695000DQTKQKMP03888

TOCQUEVILLE FINANCE (ci-après, la « Société de Gestion »)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce Produit Financier a-t-il un objectif d’investissement durable ?

OUI NON

Il réalisera un minimum d’investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

Il réalisera un minimum d’investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu’il n’ait pas eu d’objectif l’investissement durable, il présentait une proportion minimale de 40% d’investissement durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d’investissements durables

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n’établit pas de liste d’activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durable ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur	Contrainte associée
Méthodologie d'analyse ESG GREaT	<p>Rappel de l'indicateur : les émetteurs de l'univers d'analyse ayant la plus mauvaise note selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT (telle que décrite dans le document précontractuel) sont exclus du portefeuille. Au global, au moins 20% des titres de l'Univers d'Analyse (constitué des valeurs composant le ou les indice(s) suivants : MSCI EMU Small Cap dividendes nets réinvestis + MSCI EMU Mid Cap dividendes nets réinvestis) sont exclus après application de cette contrainte combinée avec la politique d'exclusion.</p> <p>Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, au 29/09/2023, tous les émetteurs ayant obtenus une note GREaT supérieure à 6,23 * ou figurant parmi les listes d'exclusions ont été exclus de l'univers d'investissement. Ainsi, 20,04% de l'univers d'analyse était exclu à l'investissement à cette date.</p> <p><small>*Dans le référentiel de notation GREaT, 1 est la meilleure note et 10 la plus mauvaise</small></p>
Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social	<p>L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 40% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis à la section "Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?" de l'annexe SFDR au prospectus.</p> <p>Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, au 29/09/2023, le produit financier était investi à hauteur de 49,92% de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion décrite à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?" ci-dessous.</p>

--	--

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le minimum d'investissement durable est précisé dans la question « **Ce Produit Financier avait-il un objectif d'investissement durable ?** »

Sur la thématique environnementale, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne étaient considérés, à savoir :

1. L'atténuation du changement climatique ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;
4. La transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et la réduction de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La durabilité des investissements n'a pas été évaluée en tenant compte de l'alignement des investissements à la Taxonomie Européenne mais au moyen d'une méthode développée par la Société de Gestion et précisée ci-dessous.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés étaient :

1. Le respect et la promotion des droits humains ;
2. Le développement des territoires, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise (communautés, clients, fournisseurs etc.) et afin d'adresser les enjeux de relocalisations, de lutte contre les fractures territoriales et de soutien aux acteurs locaux ;

Cette stratégie généraliste n'impliquait pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables devaient répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres thématiques.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités a été évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

- La méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT », propre à la Société de Gestion, qui permet de couvrir l'ensemble des thématiques environnementales et sociales ;
- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris ;
- L'exposition d'un émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique¹.

Une description plus complète des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA_Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que l'investissement contribuait à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, et ne causait pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la Société de Gestion a systématiquement contrôlé :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources humaines et environnementales. Ce point a été contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT » propre à la société de gestion ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux (déforestation, charbon thermique, pétrole et gaz) avec mise en œuvre d'une politique d'exclusion ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux sociaux et de bonne gouvernance.

Des notes limites ou des critères de disqualification sont définis pour chaque élément mentionné ci-dessus. Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA_Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

¹ La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : <https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

*Le règlement délégué (UE) 2022/1288² définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après, les « **Indicateurs Concernant les Incidences Négatives** »).*

Tous les indicateurs concernant les incidences négatives définis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR sont pris en compte dans l'analyse des potentiels impacts négatif, soit directement lorsque l'indicateur est intégré tel quel dans l'analyse extra-financière, soit indirectement via l'utilisation d'indicateurs relatifs à la même thématique.

Une description plus complète de la manière dont ces indicateurs ont été intégrés à l'analyse est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, un lien vers la page contenant le document « LBP AM-TFSA _ Méthodologie investissements durables » est disponible via : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a été assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA _

² Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

Méthodologie investissements durables » disponible ici :
<https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion³ ;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ;
- La politique d'engagement actionnarial et de vote⁴;

Pour plus de détails sur la mise en œuvre de ces différents éléments, l'investisseur peut se reporter au rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (<https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>).

Non

³ Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

⁴ Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29/09/2023, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 29/09/2023

Investissement les plus importants	Type d'asset	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR	Autres et Liquidités	0	8,00%	France
SPIE SA FP EUR	Actions	Industrie	4,00%	France
BANCO BPM SPA IM EUR	Actions	Finance	3,00%	Italie
BPER BANCA IM EUR	Actions	Finance	3,00%	Italie
TECHNIP ENERGIES NV FP EUR	Actions	Énergie	3,00%	France
ARCADIS NV NA EUR	Actions	Industrie	3,00%	Pays-Bas
FORVIA FP EUR	Actions	Consommation Discrétionnaire	3,00%	France
IPSOS FP EUR	Actions	Services de Communication	3,00%	France
BAWAG GROUP AG AV EUR	Actions	Finance	3,00%	Autriche
BANKINTER SA SQ EUR	Actions	Finance	3,00%	Espagne
SOPRA STERIA GROUP FP EUR	Actions	Technologies de l'Information	3,00%	France
RAI WAY SPA IM EUR	Actions	Services de Communication	2,00%	Italie
S.O.I.T.E.C. FP EUR	Actions	Technologies de l'Information	2,00%	France
ERG SPA IM EUR	Actions	Services aux Collectivités	2,00%	Italie
IMERYS SA FP EUR	Actions	Matériaux	2,00%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● *Quelle était l'allocation des actifs ?*

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

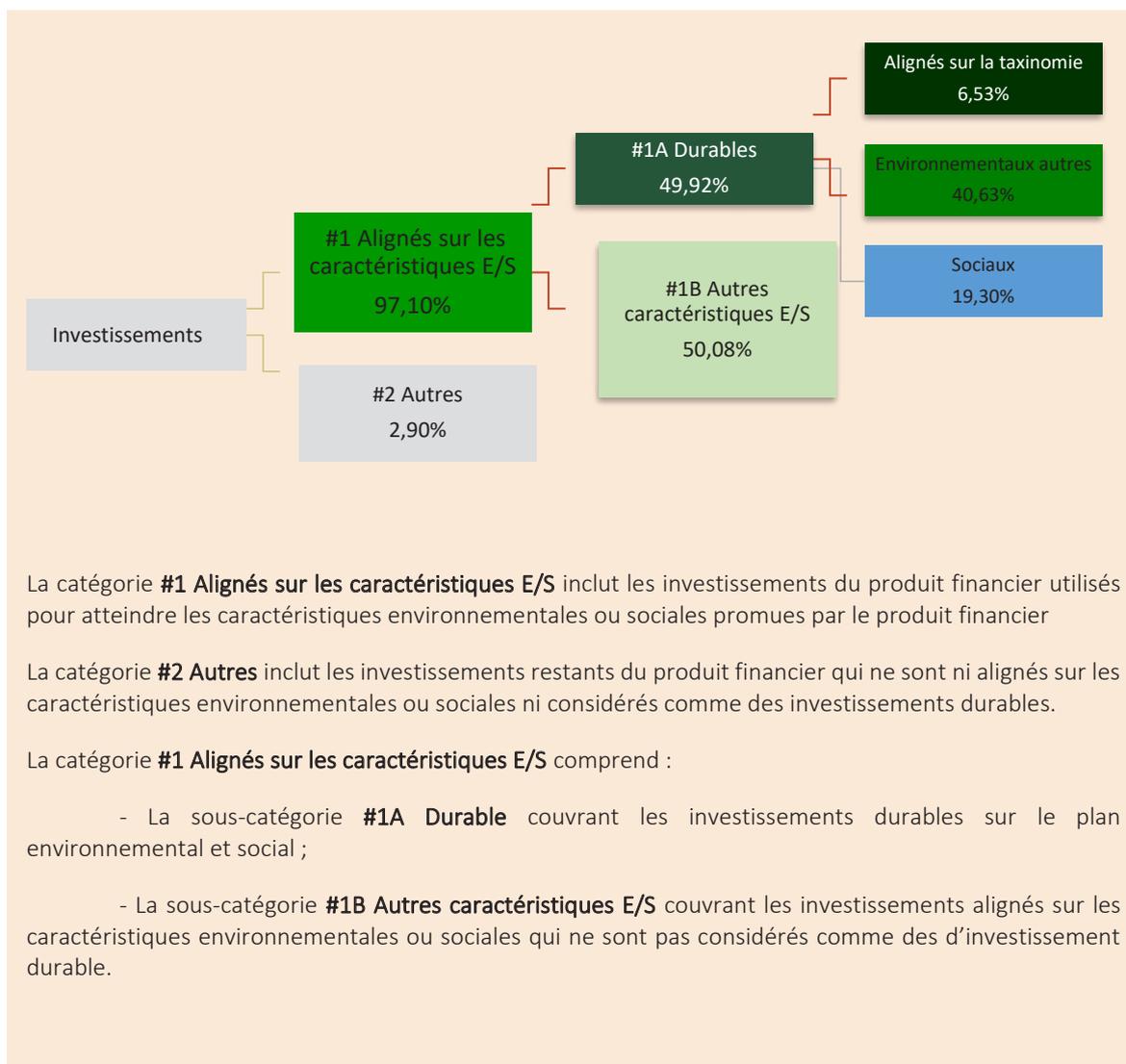
Cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 97,10% de son actif net au 29/09/2023.

La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

Le produit financier s'était également engagé à investir une proportion minimale de 40% dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 49,92% de son actif net au 29/09/2023.

Par ailleurs, le Produit Financier était investi à hauteur de 40,63% de son actif net dans des "Investissements durables environnementaux autres" et 19,30% de son actif net dans des "Investissements durables Sociaux"⁵.

⁵ Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d'un point de vue environnemental et social s'il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?". Cependant, et afin d'éviter tout double-comptage, l'investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29/09/2023, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en actions, qui représente 91,78% de l'AuM :

Gics1	Poids
Energie	8,11%
Matériaux	10,75%
Industrie	20,08%
Consommation discrétionnaire	3,91%
Biens de consommation de base	0,86%
Santé	4,36%

Finance	11,87%
Technologie de l'information	15,89%
Services de communication	7,50%
Services aux collectivités	4,45%
Immobilier	4,00%

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représente 8,22% de l'AuM :

Autres	Poids
Autres et liquidités	8,22%

Au 29/09/2023, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 0,00% de l'actif net du fonds.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE⁶ ?

- **Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

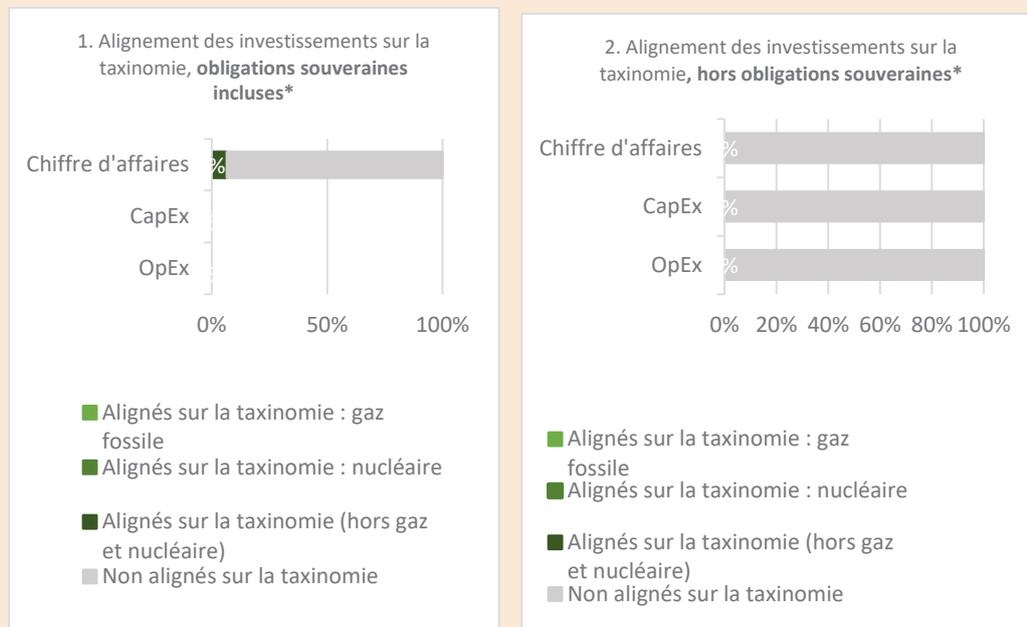
Non

⁶ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi , ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées** au 29/09/2023. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0,00%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting pour le prochain exercice.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le produit n'avait pris aucun engagement sur des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes. De plus, la Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer cette proportion réelle, par manque de données nécessaires pour les analyses.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 40% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 40,63% au 29/09/2023

Le produit financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 40% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social était de 19,30% au 29/09/2023



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie “Autres”, qui a représenté 2,90% de l’actif net de l’OPC au 29/09/2023, contenait tout type d’actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l’intégralité du portefeuille) :

- les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d’exclusion <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>
- la politique d’engagement et de vote pour les investissements en actions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l’atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier, faisant l’objet d’un contrôle continu.

Cet outil permet aux gérants de modéliser et suivre les contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de l’annexe SFDR au prospectus.

Cet outil permet également de paramétrer des contraintes pré-trade afin d’empêcher le passage d’un ordre qui résulterait en une violation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier.

Les contraintes extra-financières faisaient également l’objet d’un suivi pre-trade et post-trade par la Direction des Risques.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biennuel réalisé par la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l’indice de référence durable ?



- **En quoi l’indice de référence différerait-il d’un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l’alignement de l’indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l’indice de référence ?**

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable

TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Tocqueville Finance

36 Quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Tocqueville Finance

36 Quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 15 janvier 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Olivier GALIENNE